

**Mairie Saint Etienne de Montluc**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un le seize décembre à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni à la salle des Loisirs, rue Aristide Briand, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 10 décembre 2021.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE *Adjointes*,

M. François ROULEAU, Mme Isabelle PERDRIEAU, Mme Edith LEGOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, M. Erwan FAISNEL, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, M. Benoît MABIT, Mme Alizée GUILLARD, Mme Judith LERAY, Mme Régine CASSIN, M. Olivier LABARRE, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*.

Etaient excusés : M. Bruno SEMELIN (pouvoir à François ROULEAU), M. Arnaud GIRARD (pouvoir à Rémy NICOLEAU), Mme Karen CHIRON (pouvoir à Michèle VANDEN BRUGGE), M. Olivier GEFFRAY (pouvoir à Régine CASSIN), Mme Céline PETETIN (pouvoir à Judith LERAY)

Etaient absents : M. Kevin HERPSON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, M. Erwan FAISNEL a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 21/8/17

**OBJET : ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE : AVIS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et à l'aménagement

Exposé :

La directive territoriale d'aménagement (DTA) est un document de planification définissant les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.

La DTA « Estuaire de la Loire » dont les dispositions n'ont pas évolué depuis 2006, ne présente plus aujourd'hui la même pertinence, dès lors que ces dernières ont été transposées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (comme les modalités d'application de la loi littoral) ou parce que le contexte a évolué. La DTA apparaît donc aujourd'hui comme étant caduque et son maintien ne permet pas de sécuriser pleinement,

sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant l'aménagement du territoire. C'est pourquoi il a été décidé d'engager l'abrogation de la DTA par voie réglementaire (article L.172-5 du code de l'urbanisme).

Aussi, par courrier en date du 21 octobre dernier, le Préfet de la Loire-Atlantique a transmis à la commune copie de son arrêté prescrivant sur les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Clisson, Nantes, Pornic, Saint-Nazaire, Savenay, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et les Mauges-sur-Loire, une enquête publique préalable à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire.

Les conseils municipaux des communes citées ci-avant ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis.

Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 30 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **Par 23 votes "pour" et 5 abstentions** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE, Mme PETETIN),
- ↪ ***DONNE un avis favorable à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire.***

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

EN L'HOTEL DE VILLE, LE 16 DECEMBRE 2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
**Rémy NICOLEAU**

